

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2022

N° 2022-051

L'an deux mil VINGT DEUX, le VINGT-QUATRE du mois de JUIN, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, 1^{ère} adjointe au Maire (pour le Maire empêché).

Date de Convocation :

16/06/2022

Etaient présents : Messieurs Francis LEGROUT, David PETITON, Philippe HERITIER, Jean-François DEROIDE, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Brigitte GAUTHIER-DARCET, Catherine CORNILLOT

Date d’Affichage :

16/06/2022

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents excusés : Monsieur Olivier de CONIHOUT

Pouvoirs :

- Monsieur Olivier de CONIHOUT à Madame Véronique DEPREUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer approuvé le 24 juin 2022 ;
Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption ;

DECIDE à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Paris-Normandie
 - Les Informations Dieppoises

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- à monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- au greffé du tribunal de grande instance.

de sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le

28 JUIN 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

